

CHARTRE de l'UTILISATION de l'INTERNET, des RESEAUX et des SERVICES MULTIMEDIA du Lycée Bel Air

La connaissance des Technologies de l'Information et de la Communication, l'Internet en particulier, est primordiale pour la formation et l'avenir professionnel. Il est souhaitable que chacun (élèves, parents, personnels) puisse accéder le plus librement possible à ces nouveaux outils dans le respect strict des règles de l'environnement scolaire.

A – Préambule.

La charte a pour objectif de fixer les règles liées à l'usage des TIC dans l'établissement. La légitimité d'une charte s'explique principalement par la nécessité de :

- se conformer au Droit tout en sachant que la seule réglementation est insuffisante,
- responsabiliser tous les acteurs et usagers des ressources TIC,
- prendre la juste mesure des risques liés aux usages de l'établissement afin de répondre de manière adaptée aux besoins réels.

Cette charte se réfère à quatre lois :

1. loi d'orientation sur l'éducation (10 juillet 1989) ;
2. loi sur la liberté de la presse (29 juillet 1981) ;
3. loi informatique et libertés (6 janvier 1978) ;
4. loi sur la communication audiovisuelle (29 juillet 1982, modifiée en 1986).

B – Services offerts.

Le Lycée Bel Air met à disposition des différents utilisateurs (personnels, élèves et parents) de nombreux accès à l'Internet et / ou services informatiques dans :

- les différentes salles de classe ou d'atelier équipées d'un ordinateur,
- la salle informatique (A 201) et le CDI,
- l'internat,
- la salle des professeurs,
- les bureaux de l'administration, du chef de travaux et de la Vie Scolaire.

Chaque élève se voit en début d'année scolaire attribuer un espace numérique de travail personnel avec des codes d'accès. L'utilisation du matériel informatique et des logiciels s'inscrit exclusivement dans un cadre pédagogique et éducatif.

C – Les règles à respecter.

Chaque utilisateur s'engage à utiliser l'Internet et les services informatiques disponibles au lycée :

- dans le respect du matériel informatique et de l'intégrité du réseau ;
- dans le respect des lois relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui (il est par exemple interdit de diffuser la photographie d'une personne sans son accord écrit) ;
- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique. Il est notamment interdit de reproduire, représenter ou diffuser une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait de musique, photographie, extrait littéraire, publicité, tout ou partie d'un site Internet sans l'accord du créateur, etc.) ;
- en s'interdisant l'utilisation, la consultation et la diffusion de sites ou propos à caractère pornographique, pédophile, raciste, injurieux, etc. ;
- en ne pratiquant pas de correspondance privée (courriel personnel, chat, etc.) sauf dans un cadre pédagogique et / ou professionnel.

Le non respect de ces règles d'utilisation des outils informatiques du lycée se traduira par une sanction proportionnelle à la gravité de l'acte (cf. chapitre 6 du règlement intérieur). Pour les actes graves, des sanctions pénales sont prévues par la loi.

Une liste de références juridiques émanant du guide de l'Internet scolaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.educnet.education.fr/juri/jurisco/>

Signature de l'élève :

Signature des parents :